



Relevé de décisions

CoTeBât du 31 mars 2017

Date :	31 mars 2017	Heure :	8h45 à 12 h
Lieu :	DDT des Ardennes		

Participants :	Cf liste de présence ci-jointe
----------------	--------------------------------

La DDT accueille les participants en les remerciant pour leur présence à cette seconde réunion du réseau des correspondants bâtiments.

Point 1	Aides de l'ANAH Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	Valérie Peltiez (DDT)
---------	---	-----------------------

Les aides financières de l'ANAH destinées aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs) ont pour objectifs de résorber l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique et adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées. Une présentation du dispositif actuel est réalisée (PIG Habitez-Mieux et OPAH du centre ancien de Sedan) ainsi que du projet de nouveau Programme d'Intérêt Général en cours d'élaboration.

Pour bénéficier des aides de l'ANAH les propriétaires doivent faire appel à un opérateur. Le bénéfice des aides est conditionnée au respect de certains critères concernant :

- les conditions de ressources
- la nature des travaux (par exemple, les aides pour la lutte contre la précarité énergétique sont conditionnées à l'obtention d'un certain niveau de gain énergétique après travaux)
- par les montants de loyer et conditions de revenu du locataire pour les propriétaires bailleurs

Le montant des travaux aidés est plafonné et les taux de subvention sont variables selon les ressources des ménages. La présentation est illustrée d'exemples de travaux éligibles assortis des montants d'aides apportés.

L'opérateur peut apporter un appui dans la recherche d'aides complémentaires pour financer le reste à charge. A noter en particulier le dispositif de micro-crédit (Parcours Confiance) mis en place par la Caisse d'Épargne.

Lorsque les travaux sont engagés des avances et acomptes peuvent être versés dans le limite de 70 % du montant des travaux aidés.

Le financement de la rénovation des logements communaux est possible sous réserve de passer par un organisme d'intermédiation locative qui prend en charge la réhabilitation du logement, perçoit les subventions et conventionne avec l'ANAH pour accueillir des locataires pendant 15 ans.

Dans les Ardennes il existe 5 organismes de ce type. Les communes de Noyer Pont Maugis et de Villers-Le-Tourneur réalisent des réhabilitations de maison dans ce cadre.

Le bénéfice des aides de l'ANAH est conditionné au recours à un maître d'œuvre au-delà

de 100 000 € HT de travaux subventionnables.

Les subventions de l'ANAH ne sont pas, pour le moment, conditionnées au recours à une entreprise RGE, par contre c'est le cas pour bénéficier du Crédit d'Impôts Transition Énergétique (CITE).

Les 2 espaces info-énergie présents dans les Ardennes peuvent conseillers gratuitement les particuliers dans la réalisation de leurs travaux d'économie d'énergie (notamment le public non éligible aux aides de l'ANAH).

Point 2	Aides du Conseil Régional Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	Philippe LAWNICZAK
---------	---	-----------------------

Le Conseil Régional souhaite développer 12 agences sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est, le département des Ardennes relève plus particulièrement de l'agence Charleville-Verdun.

Un travail partenarial est conduit avec l'ADEME dans une logique de guichet unique.

Afin de s'assurer du respect des critères d'éligibilité aux aides de la région (réduction émissions GES, recours aux ENR...), en amont des projets Climaxion a pour objectif d'impulser une dynamique d'anticipation des contacts et d'accompagnement.

Les thématiques d'intervention régionales concernent : l'efficacité énergétique des bâtiments, les ENR, l'économie circulaire et l'économie des ressources ainsi que le climat et les démarches territoriales de développement durable.

L'objectif est de passer d'une logique d'entretien à une logique de réhabilitation thermique nécessitant un accompagnement financier et le développement d'une confiance mutuelle entre banquiers, particuliers et professionnels.

La présentation détaille les modalités d'aides concernant :

- **les diagnostics énergétiques** : qui doivent respecter le cahier des charges téléchargeable sur le site climaxion.
- **la rénovation des bâtiments publics** : les modalités d'aides des bâtiments existants viennent d'être publiées, avec une obligation de moyens (recours obligatoire à une maîtrise d'œuvre, description détaillée de l'état des travaux prévus fournie (avec description des points singuliers), contrôles en matière d'étanchéité à l'air, fourniture d'un état des réglages afin de veiller à ce que la performance recherchée soit bien atteinte...).
- **l'appel à projet bâtiment à faible énergie,**
- les énergies renouvelables

Des aides à l'aménagement devraient être votées prochainement par la région en complément de ces dispositifs.

Pour plus d'information les participants sont invités à se rendre sur le site internet <http://www.climaxion.fr/>

Point 3	Fonds Chaleur Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	Quentin HENRIET (ALE)
---------	---	-----------------------

Le dispositif Fonds Chaleur destiné aux collectivités, entreprises et particuliers existe depuis 2009. Il concerne :

- Bois énergie : installation de production de chaleurs par bois, à partir d'une consommation de 100 tep. L'aide est forfaitaire en fonction de la production prévue jusqu'à un certain seuil. Au-delà, une analyse économique permet de définir le montant de l'aide nécessaire pour assurer la compétitivité du projet.
L'aide est conditionnée au respect de certaines exigences (réalisation d'une étude de faisabilité, fourniture d'un plan d'approvisionnement, taux minimum de bois certifié PEFC ou FSC, performance minimales de la chaudière...)
- Géothermie : PAC sur nappe, PAC sur sondes. Un seuil minimal de production est exigé (correspondant à 6 tep soit 7000 l fuel). Des coefficients de performance minimale doivent également être respectés ;
- Solaire thermique : Cette énergie permet la production d'au moins 10 % de l'eau chaude sanitaire. Un seuil de surface minimale de 25m² de panneaux solaires doit être respecté.
- Méthanisation : en valorisant les déchets elle permet la production d'électricité et de chaleur. La valorisation de la chaleur est souvent limitée, le fonds chaleur permet cette valorisation et l'injection de biogaz dans le réseau.
- **Chaleur fatale** : C'est une énergie de récupération (considérées comme une ENR) générée par certaines industries utilisatrices d'énergie thermique transformées en énergie mécanique dont le rendement est de 25 %. 75 % d'énergie s'échappe alors en chaleur qui peut être récupérée pour un autre process de l'industrie ou en vue d'une valorisation dans un réseau de chaleur urbain par exemple.
- Réseau de chaleur : l'éligibilité est conditionnée au respect de plusieurs critères (au moins 50 % de la chaleur doit être d'origine renouvelable, densité minimale à respecter afin de limiter l'extension des réseaux et d'inciter au raccordement des consommateurs potentiels). Sont finançables la création ainsi que l'extension des réseaux.

Une illustration du Fonds Chaleur est apportée sur la base de l'exemple de l'Albatros à Montcornet. Composé de 7 bâtiments alimentés initialement par des chaudières fuel, une chaufferie bois centralisée et un réseau de chaleur ont été mis en place

L'ALE a réalisé une note d'opportunité gratuite permettant de fournir des premiers chiffres et une première approche concernant la pertinence technique et économique du projet. Une étude de faisabilité préalable à la réalisation a permis d'obtenir une aide à hauteur de 300 K€.

Climaxion est complémentaire au Fonds Chaleur en permettant de financer les projets qui sont de dimension insuffisante pour rentrer dans le Fonds Chaleur. Toutes les dépenses liées au système bois sont éligibles (aires de retournement, plateforme, voirie).

L'importance d'une prise de contact très en amont est soulignée pour les projets de rénovation pour lesquels le recours à des ENR est envisagé.

Point 4	Aides de l'État – CEE Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	Frédéric de Finance (DDT)
----------------	--	---------------------------

Les critères d'éligibilité à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) sont présentés. Si le dépôt des dossiers DETR est clos pour 2017, l'enveloppe FSIL est quant à elle mobilisable pendant l'année 2017.

Principal instrument de la politique de la maîtrise de la demande énergétique, le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie est exposé.

Le recours à un comparateur permet d'évaluer facilement la valorisation des CEE issus de travaux d'économie d'énergie qu'il est possible de réaliser auprès des fournisseurs d'énergie. Parmi les comparateurs, on peut notamment citer : Nr-pro. <http://www.nr-pro.fr/>

Les TEPCV ayant signé une convention ou un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peuvent obtenir un soutien sous forme de CEE, de l'ordre de 2/3 des dépenses

Point 5	Expérimentation E+C- Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	Frédéric de Finance (DDT)
----------------	---	---------------------------

Le référentiel Energie-Carbone servant à l'expérimentation constitue le socle de la future réglementation thermique ; les niveaux d'exigence et les indicateurs retenus ne sont pas encore définis. L'objectif de l'expérimentation est de tester la faisabilité technique et économique du référentiel proposé.

Les attentes en matière d'exemplarité des bâtiments publics concernent, outre la performance énergétique, le respect de 2 des 3 critères suivants : valorisation des déchets, présence de produits et matériaux étiquetés A+ au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 visant l'émission de polluants volatils et à un taux minimal de matériaux bio-sourcés.

Le dispositif de soutien de l'ADEME régional est en cours d'élaboration, les principes directeurs seront les suivants : l'ADEME va recruter des bureaux d'études au niveau national pour accompagner les porteurs de projet et les professionnels. Un appel à projet sera lancé avant l'été pour recruter les opérations d'objets d'études d'ACV.

Les bureaux d'études auront 3 missions :

- réaliser des études « Analyse du cycle de Vie » pour les projets sélectionnés,
- organiser des réunions d'information collective sur les études ACV,
- organiser des formations collectives sur les études ACV.

Pour la région Grand Est, une vingtaine de projets (publics ou privés) seront pris en

charge.

Point 5	Gestion Bâtiment DUEM Le diaporama présenté pourra être consulté sur le site internet de la préfecture des Ardennes.	
---------	--	--

Deux guides rappelant les obligations réglementaires et les conseils pour la gestion des bâtiments sont remis aux participants. Ces documents expliquent en détail les différentes obligations qui s'appliquent pour différents domaines (électricité, aération, ascenseurs, etc). Ils donnent également des pistes pour améliorer le suivi de l'exploitation-maintenance des bâtiments.

Point 5	Échanges et recueil des attentes pour les prochaines réunions	
---------	--	--

Les participants sont invités à s'exprimer sur leurs attentes concernant les réunions CoTeBat ainsi que les sujets qu'ils souhaitent voir aborder au cours des prochaines rencontres.

Les sujets suivants ressortent :

- traitement des déchets polluants : amiante, plomb,
- vidéosurveillance sur les bâtiments publics
- accessibilité (réglementation générale, Agenda d'Adaptabilité Programmé, place de parking, bâtiments associatifs et location salle, école maternelle et primaire, rôle de l'ABF en périmètre classé)

Le format du réseau d'échanges « CoTeBât » recueille l'adhésion des participants.

Les membres du réseau CoTeBat sont invités à prendre note de la prochaine réunion qui se déroulera le 20 juin et qui sera dédiée à la thématique de la Qualité de l'Air Intérieure (QAI).